Paris, 31 mai 2017

Réponse à l'appel à contribution de RTE sur les évolutions des règles RE/MA 8.3

Suite au GT organisé par RTE le 03/05/2017, Direct Energie souhaite faire part de ses commentaires sur les prochaines évolutions des règles RE/MA envisagées par RTE.

1. **Apurement du compte Ajustement / Ecarts de 2016**
   - DE demande des précisions sur l'apurement du CAE pour 2016 : la matrice de règlement des écarts a été modifiée le 01/04/2016 pour gérer les situations de PMP négatifs. Aussi,
     - DE souhaite que RTE confirme que les 2 matrices en vigueur courant 2016 seront utilisées pour l'apurement du CAE,
     - DE s'interroge sur la robustesse de la matrice en vigueur à compter du 01/04/2016 avec un k<0 (un k=-5% aboutit à des surcoûts d'écarts globalement identiques à ceux calculés avec un k=+5%)

2. **Programmation des actifs**
   - DE est favorable à l'extension de l'obligation de programmation aux actifs RPT et RPD, en particulier ENR, de sorte notamment à permettre, pour les actifs sous OA, une compensation des coûts d'écarts sans nécessiter la constitution d'un périmètre d'équilibre spécifique.

3. **Extension des méthodes de contrôle de réalisé pour les EDA soutirage**
   - DE est favorable à une uniformisation des méthodes de contrôle du réalisé entre les différents mécanismes de marché, et est donc favorable à la proposition de RTE d'introduire les méthodes par prévision et historique sur le MA.
   - DE note toutefois que les tolérances proposées sont significativement plus faibles que celles prévues dans le mécanisme NEBEF (MAPE max de 10% sur le MA contre 40% sur NEBEF, MPE max de 3% sur le MA contre 15% sur NEBEF) : DE demande donc une uniformisation des seuils entre ces 2 mécanismes.

4. **Sécurisation financière du dispositif RE**
   - DE est favorable à l'abaissement des notations des garants, tel que proposé par RTE.
   - DE souhaite que les factures d'écarts suite aux différents rejeux des allocations d'ENEDIS (M+3, M+6, M+12) soient bien prises en compte dans le calcul de l'encours calculé par RTE.